

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 31 mars 2017.

Présents : 8

L'an deux mil dix-sept, le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT.

Absents Excusés : Mme. Morgane DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT, M. Benjamin SCHWARZ, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente-cinq.

Secrétaire de séance : Michèle RIPOCHE

Le maire informe les Conseillers Municipaux de la modification de l'ordre du jour par :

- Le vote des taux d'impositions des impôts locaux à la suite du vote des Comptes Administratifs
- Ajout d'un ordre du jour : Validation des propositions de la commission communale concernant les suppressions et les modifications de chemins ruraux.

1. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 DE LA TRESORERIE DE COURVILLE SUR EURE.

Le maire donne la parole à Mme Christine BOURBAO, trésorière de la Trésorerie de Courville sur Eure, afin d'exposer au Conseil Municipal les chiffres du Compte de Gestion 2016 de la Trésorerie et annonce la concordance avec le Compte Administratif 2016, pour les trois budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité

le Compte de Gestion 2016 de la Trésorerie de Courville sur Eure.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine BOURBAO, trésorière de la Trésorerie de Courville sur Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et

L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Guy ANDRÉ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Luc JULIEN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy ANDRÉ pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité

le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS COMMUNE EAU et ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LANDELLESANNEE 2016

A. BUDGET COMMUNE :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 59 684.46 €		- 101 718.86 €	13 121.95 € 104 709.00 €	91 587.05 €	- 69 816.27 €
FONCT	226 536.81 €	59 684.56 €	24 467.62 €			191 319.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	191 319.87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	69 816.27 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	121 503.60 €
Total affecté au c/ 1068 :	69 816.27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour information, affectation au déficit de la section d'investissement au compte 001	161 403.32 €

B. BUDGET EAU :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 518.34 €		3 988.12 €			3 469.78 €
FONCT	103 187.55 €	518.34 €	22 756.46 €			125 425.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	125 425.67 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	125 425.67 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour information, affectation au déficit de la section d'investissement Recette au compte 001	3469.78

C. BUDGET ASSAINISSEMENT :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 55 957.22 €		4 506.62 €	3 096.73 €	163 695.27 €	112 244.67 €

			166 792.00 €		
FONCT	68 456.16 €		32 490.12 €		100 946.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	100 946.28 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 946.28 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour information, affectation au déficit de la section d'investissement au compte 001	51 450.60 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES IMPOTS LOCAUX.

Les taux en vigueur en 2016 sont :

- Taxe d'habitation : **10%**,
- Taxe du foncier bâti : **20.30%**
- Taxe du foncier non bâti : **28.85%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2017.

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017.

A. Budget Principal – Budget Primitif 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par :

Voix pour : 15 (dont sept pouvoirs) Présent : 8
Voix contre : 0 Votant : 15 (dont sept pouvoirs)
Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2017 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	498 056.71 €
Recettes	498 056.71 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	280 788.26 €
Recettes	280 788.26 €

B. Budget Assainissement – Budget Primitif 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par :

Voix pour : 15 (dont sept pouvoirs) Présent : 8
Voix contre : 0 Votant : 15 (dont sept pouvoirs)
Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2016 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	152 509.79 €
Recettes	152 509.79 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	826 111.02 €
Recettes	826 111.02 €

C. Budget eau – Budget Primitif 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par :

Voix pour : 15 (dont sept pouvoirs) Présent : 8
Voix contre : 0 Votant : 15 (dont sept pouvoirs)
Abstention : 0

Adopte le budget primitif 2016 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	187 550.24 €
Recettes	187 550.24 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	63 124.60 €
Recettes	63 124.60 €

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le conseil après en avoir délibéré a voté à l'unanimité les subventions accordées aux associations suivant le détail suivant :

Associations	2017
ASS A.S.E.L.	600
ASS ECOLE EN FETE	450
ASS CLUB DE L'AVENIR DE LANDELLES	700
ASS LANDELLES FESTIVITES	360
ASS FOOTBALL CLUB DE LANDELLES	300
ASS PREVENTION ROUTIERE	100
ASS A.D.M.R.	150
LE THEATRE DE - QUAT'SOUS	200
ASS AMIS JUMELAGE COURVILLE	40
ASS COMPA	50
Fondation du Patrimoine	75
Tennis Club de Fontaine La Guyon	100
Total	3 125 €

6. Construction de la nouvelle station d'épuration : demande d'emprunts.

Le maire passe la parole à Mme Michèle RIPOCHE, adjointe, déléguée aux finances.

Mme Michèle RIPOCHE expose aux Conseillers Municipaux la démarche entreprise auprès de la Caisse d'Épargne pour les deux emprunts que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration nécessitent. Seule la Caisse d'Épargne a été contactée car lors de la transaction concernant les emprunts pour les travaux de réhabilitation des canalisations des eaux usées une offre intéressante avait été proposée par la Caisse d'Épargne à la condition de souscrire les emprunts concernant la construction de la nouvelle station d'épuration.

Après échanges et négociations, les propositions de la banque « Caisse d'Épargne », est la suivante :

- un emprunt de 88 200 € sur 20 ans au taux de 1.86%
- un emprunt de 88 200 € sur 30 ans au taux de 2.23%
- un emprunt de 114 000 € sur 3 ans au taux de 0.79% (pour la TVA)

Chaque emprunt engendre 150 € de frais de dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

D'autoriser le maire à souscrire les deux emprunts concernant les travaux de construction de la station d'épuration

Et

Donne son accord pour le choix des deux emprunts souscrits à la Banque Caisse d'Épargne soit :

- **un emprunt de 88 200 €** sur 20 ans au taux de 1.86%
- **un emprunt de 114 000 €** sur 3 ans au taux de 0.79%

7. Diagnostic du réseau d'eau potable : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose,

La Commune de LANDELLES a décidé de mener à bon terme le projet de diagnostic du réseau d'eau potable.

La maîtrise d'œuvre en a été confiée au bureau d'études CAD'EN..

A ce titre, afin de favoriser au maximum la concurrence, et compte tenu des montants de travaux estimés, une consultation de travaux en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation a été engagée.

CAD'EN, assistant du maître de l'ouvrage, a adressé un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et a dématérialisé le dossier de consultation en date du 13 février 2017, pour une remise des offres le 13 mars 2017 à 16h

Après ouverture, les offres des marchés de travaux ont en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (pondération : 70 %)
- Prix des prestations (pondération : 30%)

Lors de la réunion du 31 mars 2017, en présence de Monsieur le Maire, de Mme Sophie POUET de la Ste CAD'EN et plusieurs conseillers, le résultat de l'analyse des offres a été exposé. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le bureau d'étude BFIE avec comme cotraitant déclarés la Ste 3TS et la Ste « A Tout Fuite » soit son offre avec variante.

L'offre avec variante du bureau d'étude BFIE a été retenue.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de choix de Monsieur le Maire, pour la consultation des entreprises de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;**
- **ATTRIBUE le marché de travaux au groupement BFIE / 3TS / A TOUT FUITE, pour un montant de 19 777.50 € HT, soit 23 733.00 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant maximum initial ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.**

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

8. RSEIPC : Travaux d'éclairage public 1 rue de la Chevardière Régularisation de la procédure auprès de la RSEIPC.

Afin de régulariser la procédure concernant les travaux d'éclairage public 1 rue de la Chevardière par la RSEIPC le Maire demande aux Conseillers Municipaux de délibérer sur ces travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour un projet de travaux sur le réseau d'éclairage public :

Remplacement d'un mât accidenté face au 1 rue de la Chevardière

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maitre d'œuvre du SEIPC évalué à 2753.58€ TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- FINANCEMENT PRECISIONNEL

Selon cette estimation, le plan de financement prévisionnel est défini ainsi :

Montant des travaux toutes taxes comprises, 2753.58, contribution Commune 1 187.99€, contribution SEIPC : 1565.59 €

2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au SEIPC en 1 annuité

3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglés par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Départemental ou autres).

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public de la SEIPC confirmée par la délibération du 29/05/1998,

Considérant la règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le SEIPC,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Remplacement d'un mât accidenté face au 1 rue de la Chevardière, dont le montant prévisionnel s'élève à 2753.58 €.**
- **S'engage à verser au SEIPC la contribution définitive de la commune, au terme de l'opération.**
- **Choisit de verser ladite contribution en 1 annuité.**

9. SEIPC : Approbation de l'avenant pour le changement de coordinateur du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant 1

Un groupement de commande a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commande dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 1er avenant ayant pour objet de :

- modifier le coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;
- modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commande, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui était dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

AUTORISE M. le Maire, Jean-Luc JULIEN à signer ledit avenant.

10. SEIPC : Changement du rythme de passage pour la maintenance de l'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), a procédé à une réécriture de sa compétence optionnelle "Eclairage Public" pour offrir à ses membres une gestion complète de leur éclairage public.

La municipalité par délibération du 1^{er} octobre 2014 a d'ailleurs confirmé son adhésion à la nouvelle compétence Eclairage Public. Les statuts du SEIPC ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014.

Suite à cette modification, un règlement Technique Administratif et Financier a été adopté le 5 février 2014, fixant la contribution des membres sur les investissements, la maintenance et l'éclairage.

Concernant la maintenance, il convient pour chaque collectivité adhérente de choisir un niveau de service pour son éclairage public, en fonction du nombre de visites souhaité.

Les niveaux de maintenance sont rappelés ci-après :

M1	-	1 visite annuelle	-	6 € par point lumineux
M2	-	4 visites annuelles	-	7 € par point lumineux
M3	-	10 visites annuelles	-	10 € par point lumineux

Contribution additionnelle pour leds et ballasts électroniques

Vu les travaux de changement de 59 lanternes en octobre 2016, le maire demande aux Conseillers Municipaux de passer de 4 visites annuelles décidées lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2014 Délibération n°34 à 1 visite annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De reporter sa décision à une prochaine séance du Conseil Municipal.

11. Tarifs Concession Urnes funéraire et réglementation.

Lors du Conseil Municipal du 3 juin 2009, les tarifs pour les concessions d'urnes funéraires avaient été fixés à 60 euros pour une concession trentenaire et à 90 euros pour une concession cinquantenaire.
Le maire demande au Conseil Municipal de réfléchir au tarif en cas de dépôt d'une nouvelle urne dans une concession déjà existante, comme c'est le cas lors d'une superposition dans une concession de cercueil.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide, à l'unanimité,***

De ne pas demander un montant supplémentaire lors du dépôt d'une urne supplémentaire dans une concession où est déjà déposée une urne.

Les tarifs seront révisés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

12. Devis de l'achat du bois de la peuplerais.

Le maire présente au Conseil Municipal le devis de la Ste CoforOuest Coopérative Forestière du grand ouest située à Evreux dans l'Eure concernant l'achat des peupliers en bloc et sur pied pour un montant de 1 140€ TTC, y compris deux passages croisés de broyage des branches.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide, à l'unanimité,***

De valider le devis de Ste CoforOuest Coopérative Forestière du grand ouest située à Evreux dans l'Eure concernant l'achat des peupliers en bloc et sur pied pour un montant de 1 140€ TTC.

Des devis pour le broyage des souches des peupliers coupés seront demandés.

13. Modification de la délibération D14-024 Achat du chemin communal au lieu-dit L'Aunay.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 Délibération N°24, les Conseillers Municipaux ont décidé d'accepter de vendre à Mme Bernadette Blondeau le chemin n° 76.

Mme Bernadette Blondeau vient de céder sa ferme à sa fille, Diane (l'acte sera signé chez le notaire Maître Cierpisz) et demande de transférer l'accord de la vente de ce chemin à celle-ci, nouvelle propriétaire.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide, à l'unanimité,***

D'accepter de vendre à Mme Diane Blondeau, fille de Mme Bernadette Blondeau.

14. Transport du mercredi midi de la Communauté de Commune entre Beauce et Perche entre l'école de Landelles et le Pôle Enfance Jeunesse.

Le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune entre Beauce et Perche facture au SIRP Landelles/Billancelles pour le transport des enfants vers le Pôle Enfance Jeunesse 1.10€ / habitants, ce qui représente un montant de 1 123.10€ dont 756.80€ pour Landelles. Par contre, il est facturé aux parents d'enfants concernés 1€/enfant/mercredi transportés soit un montant pour le premier semestre de 148€. La différence étant à la charge des Communes.

Le maire explique que deux solutions sont à envisager. Premièrement facturer aux parents le coût réel du transport. Deuxièmement, supprimer le transport des enfants le mercredi vers le Pôle Enfance Jeunesse.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide, à l'unanimité,***

L'arrêt du transport des enfants le mercredi vers le Pôle Enfance Jeunesse par la Communauté de Commune entre Beauce et Perche à compter de la rentrée de septembre 2017,

De ne pas modifier le prix demandé aux familles pour les transports restant à effectuer jusqu'à la fin des cours en juillet 2017 soit 1€/enfant/mercredi transportés.

15. Validation des propositions de la commission communale concernant les suppressions et les modifications de chemins ruraux.

Aménagement foncier de la commune de Landelles
Modification des limites territoriales des communes
Modification des voiries communales

Plusieurs réunions pendant l'étude du nouveau découpage parcellaire et les modifications d'emplacement des nouveaux chemins ont eu lieu en commission communale élargies au Conseil Municipal aboutissant à un accord de principe.

La CCAF de Landelles propose à la commune de Landelles la validation des modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

Monsieur le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les Conseils Municipaux concernés devant donner leur avis.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte, à l'unanimité,***

Ces modifications concernant les voiries communales, et les limites territoriales.

16. Divers.

Manifestation :

Monsieur le Maire a rencontré la présidente de l'association « Landelles Festivités » qui lui a demandé l'autorisation d'organiser un rassemblement de voitures et de motos de collection sur le terrain situé à l'étang communal au mois de septembre 2017. **Le Conseil Municipal donne son accord.**

Eclairage Public :

Monsieur Guy ANDRÉ, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion de travail le vendredi 31 mars 2017 à 20h30, un recensement de l'état des lanternes et de leur manquement a été fait. Il en résulte qu'il manque 7 lanternes réparties comme suit :

- 1 au niveau du n°4 Rue de la Croix Grugeard
- 1 face au n°6 Rue de la Mare de Bras
- 1 au niveau du n°18 Rue de l'Etang
- 1 entre le n°20 et 22 Rue de l'Etang
- 1 au niveau du n°1 Rue du Chemin Blanc
- 1 au niveau du n°3 Rue du Chemin Blanc
- 1 au niveau du n°5 Rue du Chemin Blanc

Une baisse de l'intensité sur l'ensemble du territoire de la commune a également été évoquée.

Le Conseil municipal valide l'amélioration de l'éclairage public et demande à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche l'étude et le chiffrage de la faisabilité de cette opération.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le 6 avril 2017 à vingt-trois heures quarante-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et les conseillers municipaux.

Le Maire,